
DECISION N° : **148.07.2022**

OBJET : **Rétrocession de concession au profit de la commune d'OSNY**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'acquisition d'une concession de 30 ans, n°2216 située section G emplacement 622C.

VU la demande de rétrocession déposée M. Jean LE NORMAND le 4 février 2022,

VU la réglementation en vigueur concernant la rétrocession des concessions, à savoir au prorata du temps écoulé et de l'investissement initial soit un remboursement de 334,73 € TTC,

Considérant que la concession est vide de tout corps et de ce fait peut être rétrocédée,

Considérant qu'étant donné le nombre limité de concessions disponibles au cimetière, il apparaît opportun pour la commune de reprendre possession de cette concession,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la rétrocession de la concession n°2216, emplacement 622C section G de Monsieur Jean LE NORMAND pour un montant de 334,73 € TTC.

Article 2 :

La dépense est prévue au budget 2022 : Fonction ETA-022- Nature 6718.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le - **1** **JUIL. 2022**



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE